

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2023**
 Séance du **11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			Nathalie DAVIET
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		X		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG		X	
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT		X	
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			Séverine CARTIER
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Eric FRULLINO				

Délibération	N°2023-126	AFFAIRES BUDGETAIRES – PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE FRUITIERE
---------------------	-------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
 VU la délibération n° 2022-33 du 21 mars 2022 portant création de l'autorisation du programme pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière,
 VU la délibération n° 2023-29 du 27 mars 2023 portant modification de l'autorisation du programme pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière,
 VU l'avis de la commission finances du 04 décembre 2023,
 ENTENDU le rapport de Madame l'Adjointe aux finances selon lequel :

Par délibération du 21/03/2022, le conseil municipal avait décidé de recourir à une à une autorisation de programme et des crédits de paiement dans le cadre du projet de réhabilitation de la fruitière, selon le calendrier et les montants suivants :

Libellé	Montant initial de l'AP	Montant des crédits de paiement			
		2022	2023	2024	TOTAL
Réhabilitation de l'ancienne fruitière	1 905 000	1 635 000	270 000		1 905 000

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-126	AFFAIRES BUDGETAIRES – PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE FRUITIERE
--------------	------------	---

Un premier ajustement du programme a été adopté par délibération du 27/03/2023 afin de prendre en compte l'actualisation importante due aux conditions économiques sur les matériaux et selon les modalités suivantes :

Libellé	Montant initial	Ajustement		Montant revu de l'AP	Montant des crédits de paiement			
		Antérieur	2023		2022	2023	2024	TOTAL
Réhabilitation de l'ancienne fruitière	1 905 000,00		80 000,00	1 985 000,00	481 380,85	1 460 000	43 619,15	1 985 000,00

Le programme doit être ajusté en termes de prévisions annuelles, l'opération connaîtra probablement un solde en 2024 et en termes de montant afin de tenir compte des révisions de prix.

Libellé	Montant initial	Ajustement			Montant revu de l'AP	Montant des crédits de paiement				
		Antérieur	2023	DM 2023		2021	2022	2023	2024	TOTAL
éhabilitation e l'ancienne fruitière	1 905 000		80 000	30 000	2 015 000		481 380,85	1 305 000	228 619,15	2 015 000,00

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications des montants de l'autorisation de programme et son échéancier comme décrit ci-dessus pour le projet réhabilitation de l'ancienne fruitière pour installer un magasin de producteur et 2 logements
- De dire que les crédits de paiement feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2023 et suivants tel que prévu ci-dessus

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-126	AFFAIRES BUDGETAIRES – PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE FRUITIERE
--------------	------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	26	0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 13/12/2023

De sa mise en ligne le : 14/12/2023

